

AR Prefecture

063-216302588-20240705-DEL2024070501-DE
Reçu le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024

DEL2024070501

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

PROCURATION : 0

VOTANTS : 12

L'an Deux Mille Vingt et Quatre, le Cinq juillet à Dix Neuf heures et Trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Présents : CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, DOURILLE Alain, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène VERNET Thimothée.

Absents :

Procuration : GRARD Mathieu à PROVENCHERE Arnaud

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS – CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser : le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste et, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 05/04/2024,
Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial à temps non complet,
Considérant la nécessité de créer un emploi de médecin territorial hors classe à temps non complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

AR Prefecture

DEL2024070501

063-216302588-20240705-DEL2024070501-DE
Reçu le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024

- La création d'un emploi de médecin territorial hors classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2024 :

Grade / Cadre d'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	1	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Médecin hors classe	3	4

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération de l'emploi de rédacteur territorial sera comprise entre l'indice brut 389 et 597.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération de l'emploi de médecin territorial hors classe sera comprise entre l'indice brut 912 et HEB bis.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud PROVENCHERE

